



## Commune de BROCHON

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 À 18H45**

Date de convocation : 16 novembre 2023

**PRESENTS** : Mesdames Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, Martine POTOT, Messieurs Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Joël JALLET, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Brahim EL GARTI, Joffrey LAMBERT, Mathieu ANDRÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Madame Martine FILLOD donne pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT.  
Monsieur Denis DERREZ donne pouvoir à Monsieur Joël JALLET.

A été nommée **secrétaire de séance** : Monsieur Mathieu ANDRÉ.

**Début de séance : 18h45**

**1- Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/10/2023
- Paiement et convention du spectacle de Noël 2023
- Tableau des effectifs de BROCHON
- SICECO - Nouveau Groupement de commandes achat d'énergies
- Abrogation du classement de la parcelle AL 64 – Projet révision de PLU
- Informations
- Questions diverses

**2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2023** :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 octobre 2023.

*Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1*

### **3- Modalités de paiement et convention du spectacle de Noël 2023 :**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil municipal qu'un spectacle de fin d'année est organisé par les Communes de BROCHON et FIXIN à l'attention des enfants du RPI BROCHON-FIXIN. Ce spectacle sera organisé le dimanche 17 décembre 2023 à 15 heures à la salle de la Charmotte à FIXIN.

La répartition des frais de ce spectacle au coût de 1100 €, sera partagée entre les deux communes. La commune de BROCHON se chargera de régler l'intégralité de la facture au prestataire. La moitié de ce coût sera facturée par la suite, à la commune de FIXIN, sur la base d'une convention que nous proposons à l'aval du conseil municipal et qui permet règlementairement cette refacturation comme indiqué par le comptable du trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention sus évoquée
- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **4- Tableau des effectifs de BROCHON au 23 novembre 2023 :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Date et n° Délibération	Libellé fonction	Temps travail hebdo	Catégorie	Grade	Echelon	Statut	Position	Agent
23/01/19 02-2019	Secrétaire de mairie	35h	B	Rédacteur territorial	6	Titulaire	Détaché	Lucille ANGEBALUT
09/02/22 08-2022	Adjoint administratif	28h	C	Adjoint administratif	7	Contractuel	En activité	Karine PIETROWICZ

11/05/23 21-2023	Adjoint administratif	19H	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Contractuel	En activité	Marion KOSPICZEWICZ - BALEST
14/09/11 30-2011	Chef des services techniques	35h	C	Agent de maitrise principal	6	Titulaire	En activité	Joseph BRUNO
20/03/19 07-2019	Agent technique	24h	C	Agent technique	1	Contractuel	En activité	Jean-François MASSON
15/12/2022 44-2022	Agent technique	18.50h	C	Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Contractuel	En activité	Émilie LEGUELLEC
15/12/2022	ATSEM	31.50h	C	Agent de maitrise	11	Titulaire	En activité	Magali PHAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 23/11/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **5- SICECO - Nouveau Groupement de commandes achat d'énergies :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté en date du 3 juin 2019, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 7 décembre 2018 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

La commune a déjà adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

#### **✦ Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

#### **✦ Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✓ Éclairage public (6.1)
- ✓ Infrastructure d'accueil pour communications électroniques (6.4)
- ✓ Conseil en énergie partagé (article 6.8)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

↳ Distribution publique du gaz (6.2)

En conséquence, après en avoir délibéré,  
Vu les statuts du SICECO,  
Vu le rapport qui lui a été présenté,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le Conseil municipal :**

✦ **DECIDE**, de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

- Distribution publique du gaz (6.2)

✦ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0*

**6- PLU : Abrogation du classement de la parcelle AL 64 :**

Selon l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

### **Motivations entraînant la modification :**

En 2022, la commune a délibéré pour lancer une modification du PLU concernant la parcelle AL64.

Le cabinet GEOHABITAT missionné pour cette modification, ne répond plus à ce jour à nos sollicitations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de la famille Leblanc, qui exige expressément l'abrogation du classement de la parcelle AL64 en terrain cultivé à protéger. L'objet de la précédente délibération étant uniquement de lancer une procédure simplifiée en vue de ce déclassement.

Le tribunal nous a enjoint de procéder à cette abrogation. Une révision complète du PLU s'avère donc nécessaire.

Le Maire de la commune propose de procéder à l'abrogation du classement actuel en terrain cultivé à protéger de cette parcelle, puis au vu des procédures et des recommandations issus SCOT BEAUNOIS nouvellement approuvé, de lancer début 2024 une révision du PLU de la commune de BROCHON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Pour : 13      Contre : 1      Abstention : 0*

- **VALIDE** cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les modalités de révision du PLU, de prendre attache auprès des services du SCOT, et de se mettre en relation avec un cabinet d'urbanisme.

### **9- Informations :**

- Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et des déchets 2022 communauté de communes.
- Eau et changement climatique : Fresque des climats (Philippe SOVCIK)
- Stationnement rue du 8 mai
- Dates activités de fin d'année
- Société de chasse (décès du Président)

### **10- Questions diverses :**

Néant.

**Fin de séance : 20H30**

**Prochain conseil le jeudi 11 Janvier 2024**

Brochon,  
le 23 novembre 2023

Secrétaire de séance,

Monsieur Mathieu ANDRÉ

Le Maire,



Monsieur Dominique DUPONT